

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE  
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 07 Décembre à 09h30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Mireille CARRET, Frédéric CHAZELLE, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET, Gérard ROURE.

Absent (1) : Thibault CALMARD

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date de la convocation : 29/11/2024

**8 ► REVISION DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAILLANT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2020-88 du 12 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## AR Prefecture

063-216303099-20241207-20241207\_08-DE  
Reçu le 09/12/2024

### LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires
- aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous :
- Nature du poste : permanent
- A partir de 12 mois d'ancienneté dans le service

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

## L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

### ↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),
  - Conseils en direct aux élus et services,
  - Responsabilité de coordination
  - Organisation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,
  - Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
  - Connaissance de logiciel/outil spécifique,
  - Polyvalence et autonomie requises,
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Contraintes et variabilité des horaires, disponibilité
  - Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),
  - Déplacements,
  - Actualisation permanente des connaissances
  - Confidentialité
  - Risque d'accident
  - Relations internes et externes

**AR Prefecture**063-216303099-20241207-20241207\_08-DE  
Reçu le 09/12/2024

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum (montants pour un temps complet)	Montants annuels maximum (montants pour un temps complet)
<b>Catégorie B</b>			
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	4 200 €	17 480 €
<b>Catégorie C</b>			
Groupe C1	Secrétaire	4 100 €	11 340 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent de restauration Agent d'entretien	1 250 €	10 800 €

↳ Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction*
- *Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).*
- *Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).*
- *Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE peut être versée soit mensuellement, soit annuellement, selon le choix de l'agent.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## AR Prefecture

063-216303099-20241207-20241207\_08-DE  
Reçu le 09/12/2024

### Les absences

#### ▪ *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

#### ▪ *Absences pour inaptitude physique*

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous

- d'un congé maladie ordinaire (CMO),
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- d'une période de préparation au reclassement (PPR),
- d'un temps partiel thérapeutique.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD). Cependant, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les 2èmes et 3èmes années en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM).

Toutefois, l'agent placé en CLM, CLD ou en GCM à la suite d'une demande présentée durant un congé de maladie ordinaire, conserve le bénéfice de l'IFSE perçue pendant cette période de congé maladie ordinaire (attention, cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période).

L'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve les montants de l'IFSE versés durant la période de CLM.

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



**LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum (montants pour un temps complet)	Montants annuels maximum (montants pour un temps complet)
<b>Catégorie B</b>			
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	10 €	2380 €
<b>Catégorie C</b>			
Groupe C1	Secrétaire	10 €	1260 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent de restauration Agent d'entretien	10 €	1200 €

Périodicité du versement

Le CIA peut être soit versé annuellement, soit semestriellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce dernier, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

*Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.*

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**AR Prefecture**

063-216303099-20241207-20241207\_08-DE  
Reçu le 09/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ↳ décide d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ↳ autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ↳ prévoit les crédits correspondants au budget.
- ↳ décide que la présente délibération entre en vigueur le 01 décembre 2024

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Michel ROCHE

